



Faits en bref sur la vaccination anti-VPH

- **Qui a accès à la vaccination?** Des programmes de vaccination gratuits dans les écoles sont actuellement déployés à la grandeur du Canada, mais toutes les provinces n'ont pas encore adopté de stratégie d'immunisation. Et ce ne sont pas toutes les femmes qui auront accès à la vaccination gratuite. On donnera la priorité à l'immunisation des jeunes filles avant le début de la vie sexuelle puis, si le budget le permet, à la vaccination de celles qui viennent d'entreprendre leur vie sexuelle active. Les femmes non couvertes par ce programme peuvent l'acheter.
- **Quel est le coût de la vaccination au Canada?** Le coût varie : le coût du fabricant par dose est de 135 \$. La plupart des services de santé locaux et des services de santé étudiants n'ajouteront rien à ce coût. Souvent, les cabinets exigent des frais d'inventaire et d'ordonnance qui portent le coût à 150 \$ ou plus par dose. Dans certaines juridictions, le médecin n'est pas payé pour administrer l'injection, et ses honoraires s'ajoutent aux coûts. La vaccination peut aussi être administrée par bien des infirmières.
- **Quand la vaccination est-elle administrée?** Le Comité consultatif national de l'immunisation (CCNI) et la Société des obstétriciens et gynécologues du Canada (SOGC) recommandent la vaccination de toutes les femmes âgées de 9 à 26 ans. On vise ainsi les femmes qui n'ont pas encore eu d'activité sexuelle, les femmes qui ont eu des rapports sexuels et même celles qui ont des antécédents de verrues ou de résultats anormaux au test de Pap. Pour les femmes âgées de plus de 26 ans et pour tous les hommes, des études sont en cours, et des recommandations seront formulées dès que les données seront disponibles. Il n'y a pas de contre-indications à la vaccination, mais son efficacité peut être moindre chez les femmes qui ne sont pas âgées de 9 à 26 ans. Nous vous invitons à lire la Directive clinique de consensus sur le virus du papillome humain. On peut maintenant la télécharger à www.infovph.ca.
- **Si le médecin n'administre pas ce genre de vaccin mais que la patiente souhaite le recevoir, à qui peut-elle s'adresser?** Le vaccin peut être administré par les autorités de santé publiques locales, les cliniques d'immunisation, les cliniques pédiatriques ou les cliniques de voyage. Il peut arriver que le médecin rédige une ordonnance à faire exécuter en pharmacie. Le problème réside dans le maintien de la chaîne de réfrigération et donc de l'intégrité du vaccin, car ce dernier peut être détruit s'il n'est pas manipulé correctement ou s'il est exposé à des températures dommageables. On peut éviter des problèmes en transportant le vaccin directement de la pharmacie à la clinique et en le protégeant adéquatement du gel et de la chaleur extrême.

